



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à la constitution d'une commission temporaire pour le suivi des planifications directrices et de la révision partielle du règlement d'aménagement communal

(du 1^{er} juin 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

L'aménagement du territoire de La Chaux-de-Fonds est régi par le plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) qui date de 1999. Selon l'article 60 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), "les communes réexaminent périodiquement, en général tous les dix ans, leur plan d'aménagement et l'adaptent si nécessaire aux besoins nouveaux".

Préalablement à la révision générale du PRAC, le Conseil communal souhaite lancer une réflexion sur le développement urbanistique de la ville dans une vision à horizon 2030. La démarche se déroulera en deux phases, à savoir l'élaboration de lignes directrices puis des planifications directrices qui devront chapeauter la révision générale du PRAC.

Lignes directrices

Afin de donner un cadre politique à la vision du développement urbanistique souhaité, il s'agit en préambule d'élaborer des lignes directrices. Ces dernières se déclineront sous formes d'orientations et d'objectifs.

Ces lignes directrices constitueront le fil rouge des planifications directrices qui seront déclinées en trois documents légaux.

Les trois planifications directrices

a) *Le projet de territoire ou plan directeur communal du développement territorial*

Le projet de territoire des autorités communales énonce la vision générale sur la manière de situer la ville dans son contexte régional, de préserver et de valoriser ses atouts, de faire évoluer son aménagement et d'assurer ses équilibres économiques, environnementaux et sociaux dans la durée. C'est l'instrument de planification globale qui devra également se coordonner avec le projet d'agglomération 1^{ère} génération de 2007 et le plan directeur cantonal en cours de procédure. Il permettra d'alimenter le projet d'agglomération 2^{ème} génération qui sera déposé à la Confédération en juin 2012.

b) *Le plan directeur des mobilités*

Il s'agit de réviser totalement le plan directeur de la mobilité urbaine de 2002 avec une approche multimodale (transports individuels, transports publics et mobilité douce). Cette planification devra prendre en compte les projets des grandes infrastructures (TransRUN, contournement routier ouest – H20 et contournement routier est - H18). Il permettra également de définir des étapes, dans une vision générale, pour les projets de réaménagement urbain qui devront les accompagner. Ce plan directeur se fondera sur de nombreuses études existantes. A titre non exhaustif, on peut citer l'étude de trafic de 2009, le plan directeur partiel des mobilités pour la H20, les études H18, les études en lien avec la politique de stationnement et les différentes études de détail.

c) *Le plan directeur des énergies*

Les buts de ce plan directeur sont de définir la stratégie de développement souhaité en termes énergétiques et de déterminer des objectifs et des mesures à même de concrétiser cette stratégie. Là aussi, un plan d'actions sera élaboré avec une priorisation.

Planning et démarche

La volonté du Conseil communal est de travailler de concert avec le Conseil général, les parties prenantes ainsi que la population sur ces différents projets. Pour ce faire, il est envisagé que les lignes directrices soient adoptées par les différentes instances politiques d'ici fin 2011. Cette première partie étant essentiellement politique, la population sera intégrée aux réflexions dans le cadre de débats publics cet automne. Ces débats s'appuieront notamment sur des travaux d'étudiants de quatre universités (École Polytechnique Fédérale de Lausanne, École de La Chambre Architecture à Bruxelles, École de paysage et d'environnement de l'Université de Montréal et École spéciale d'architecture de Paris). Cette démarche vise à nourrir les travaux d'un regard neuf sur le territoire communal. Une démarche de la même nature a déjà été initiée au Havre avec des résultats très intéressants. Cette semaine de réflexion qui aura lieu début juillet 2011 fera l'objet de présentations des travaux des quatre universités à votre Conseil puis à la population.

Pour la 2ème partie, à savoir la réalisation des trois planifications directrices, le planning n'est pas encore établi. Le détail du processus participatif doit également être encore précisé.

Révision partielle du règlement d'aménagement communal

Préalablement à ces réflexions générales et fondamentales, le Conseil communal a souhaité lancer une révision partielle du règlement d'aménagement communal qui date de 1999.

Cette révision partielle ne peut pas attendre la révision générale du PRAC qui sera longue, car il y a déjà plusieurs éléments nouveaux à modifier ou intégrer dans le règlement actuel.

Les thématiques suivantes ont été traitées dans le cadre de la révision partielle du règlement communal d'aménagement:

- Simplification du règlement en supprimant les redondances et les articles obsolètes.
- Suppression des tournures de phrases portant à confusion.
- Introduction de nouveaux articles dans les dispositions générales.
- Réglage des questions spécifiquement techniques.
- Modifications de dispositions en lien avec des décisions rendues récemment, par exemple suite à des recours.
- Introduction de nouveaux articles en lien avec l'énergie.
- Réflexion sur le stationnement.
- Clarification des compétences de la Ville en lien avec les éléments protégés dans les inventaires communaux et se trouvant dans l'arrêté cantonal « nature » 2006.
- Simplification des articles en lien avec les zones de protection communale.
- Introduction de nouveaux articles en lien avec les dangers naturels.
- Suppression du règlement sur les constructions, dont la majorité des dispositions ne fait que reprendre d'autres textes applicables, et intégration des quelques dispositions utiles dans le règlement d'aménagement communal.
- Complément et modifications d'articles dans la thématique des espaces extérieurs et places de jeux.

Une première version du règlement a fait l'objet d'un préavis positif du service cantonal d'aménagement du territoire en mars 2011.

Commission spéciale du Conseil général

Afin d'accompagner ses réflexions, le Conseil communal souhaite pouvoir s'appuyer sur une commission spéciale du Conseil général. Celle-ci, qui sera de durée temporaire, travaillera sur les projets suivants:

- Révision partielle du règlement d'aménagement communal
- Lignes directrices
- Planifications directrices

Nous vous proposons dès lors de faire accompagner ces trois projets par une commission ad hoc de "planification territoriale". Pour rappel, la commission d'urbanisme et la commission intercommunale d'aména-

gement du territoire préavisent certains dossiers touchant soit la planification soit la police des constructions. Elles seront également consultées dans le cadre de ces projets.

Cette commission "planification territoriale" sera composée de 11 membres issus exclusivement des membres du Conseil général, et la représentation des partis sera définie selon le nombre de sièges au Conseil général, soit 3 membres du PS, 2 membres de l'UDC, 2 membres du PLR, 2 membres du POP et 2 membres des verts.

Conséquences sur les finances

Un montant de CHF 200'000.00 a été prévu par crédit spécial sur la ligne budgétaire "755 - SUE / Aménagement du territoire", qui prévoit CHF 340'000.00 pour l'ensemble des études. La désignation d'une commission n'engendrera pas de dépense supplémentaire.

Conséquences sur les ressources humaines

Le pilotage des projets est assuré par le service d'urbanisme et de l'environnement. Il en ira de même pour le support des travaux de la commission, sans impact sur les effectifs du service.

Collaboration intercommunale

La révision partielle du règlement d'aménagement communal s'est faite en coordination avec la Ville du Locle. Les deux règlements restent néanmoins indépendants tant qu'une refonte complète n'est pas entamée.

Éléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

Les aspects environnementaux sont l'une des thématiques majeures à traiter dans la vision du développement territorial de la ville.

b) aspects sociaux

La démarche participative des planifications directrices est un élément essentiel à la réussite de ces projets. Celle-ci devra être encore précisée, mais son principe est d'ores et déjà arrêté par le Conseil communal.

c) aspects économiques

Le développement économique est l'un des moteurs majeurs du développement de la ville. Il sera dès lors traité dans ces planifications directrices, dont le rôle est aussi de favoriser et d'orienter cette dimension économique du développement tout en assurant le respect des autres enjeux d'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président Le chancelier
Pierre-André Monnard Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

vu le rapport du Conseil communal du 8 juin 2011,

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre
1994 (RSC 10.10),

arrête :

Article premier.- Une commission dénommée « commission planification territoriale» est constituée. Il s'agit d'une commission temporaire et interne du Conseil général au sens de l'article 129 al. 2 du Règlement général, du 28 septembre 1994.

Art. 2.- ¹Cette commission est composée de 11 membres du Conseil général, avec une représentation par partis selon la répartition des sièges.

² Elle est présidée par le Conseiller communal directeur de l'urbanisme, qui n'est pas compté au nombre des commissaires. Elle s'adjoint la participation de plusieurs représentants des services communaux.

³ Seuls les commissaires au sens de l'alinéa 1 ci-dessus votent.

Art. 3.- La commission est chargée d'accompagner la révision partielle du règlement d'aménagement communal, l'élaboration des lignes directrices et des planifications directrices.

Art. 4.- Elle est dissoute à l'adoption par le Conseil d'Etat des projets cités à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5.- La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-André Borel Maria Belo